

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-SMOSYV-26

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES
DU SYNDICAL MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3312-1, L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du département des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert et ses projets de statuts,

Vu la délibération du Conseil départemental du département des Yvelines n°2024-CP-8194 du 29 mars 2024 portant création SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie n02025-SMOSYV-

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » afin d'assurer son bon fonctionnement,

Considérant que ces évolutions portent notamment sur la possibilité pour le Président de déléguer ses fonctions aux Vice-présidents sans ordre de priorité, ainsi que sur les modalités d'adhésion des communes et structures intercommunales,

Considérant qu'il est également créé une commission dédiée aux prestations au bloc communal venant remplacer la commission de gouvernance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de modifier les statuts du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » notamment, en permettant au Président du Syndicat :

- de déléguer ses fonctions aux Vice-Présidents sans ordre de priorité,
- d'approuver les demandes d'adhésion au Syndicat, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission dédiée aux prestations au bloc communal nouvellement créée.

ARTICLE 2: Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » annexés à la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

AR Préfecture du : 19 juin 2025
N° : 078-934572637-20250619-25_00099-DE

2025-SMOSYV-26

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAL MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

Délibération

Président de la séance : Monsieur Jean-Christophe Fromantin

Secrétaire : Pauline Winocour-Lefevre

Votent POUR (6) : Richard Delepierre, Patrick Stefanini, Geoffroy Bax de Keating, Pauline Winocour-Lefevre, Jean-Christophe Fromantin, Daniel Courtès

.

Procurations (3) : Lorrain Merckaert à Richard Delepierre, Thomas Lam à Jean-Christophe Fromantin, Denis Larghero à Daniel Courtès.

Abstention (1) : Denis Datcharry

Affichage le : 20 juin 2025

Transmission préfecture le : 19 juin 2025

AR Préfecture :

N° : 078-934572637-20250619-25_00099-DE

Du : 19 juin 2025

Délibération exécutoire le : 20 juin 2025